

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le neuf juillet à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juillet 2015.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	C. BADO	D. BONNEFOY	J. DUTOIT
B. GONDOUIN	F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO	V. THORET-MAIRESSE
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	H. DE MONCEAU	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH
T. HUMBLLOT	F. MAZIT-SCHREY	R. VICAT	

Absent(s) : C. PONCINI

Absent(s) excusé(s) :

B. ANTHOINE qui a donné pouvoir à B. GONDOUIN
F. DRICOURT qui a donné pouvoir à F. MAZIT-SCHREY
I. FILOCHE qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
F. MEGEVAND qui a donné pouvoir à J. DUTOIT
G. SOCQUET qui a donné pouvoir à R. VICAT
P.-H. THEVENOZ qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
F. UJHAZI qui a donné pouvoir à P. CHASSOT

Avant la séance publique du Conseil municipal, Lorelei JAUNIN stagiaire à la C.C.G., présente à l'assemblée l'inventaire du patrimoine bâti de la commune qu'elle a réalisé durant le 1^{er} semestre 2015.

Dans le cadre de ce travail effectué en partenariat avec la Salévienne, le C.A.U.E. et Madame CROSET, Présidente de l'APEC, l'histoire de Collonges-sous-Salève de l'origine de la commune à nos jours est retracée.

Le rapport sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la C.C.G. et de la commune.

L'assemblée remercie Lorelei JAUNIN pour cette présentation.

France MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (04.06.2015) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un échange qu'il a eu avec J.-C. BOILLON sur la rédaction du compte rendu de la séance du 30 avril dernier qui avait fait débat.

Il indique qu'il rectifie le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2015. Le mot « discriminatoire » est supprimé du compte rendu.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Vestiaires stade de football Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date des 25 septembre et 10 décembre 2014, le Conseil municipal avait décidé de passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et d'attribution dans le cadre de la consultation lancée selon la procédure adaptée du Code des marchés publics pour l'opération visée en objet.

Durant le chantier, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires se sont avérées nécessaires.

De ce fait, des avenants doivent être passés avec les entreprises ci-après pour les lots concernés.

Lot	Entreprise	Marché H.T.	Avenant H.T.
3 Gros œuvre	Bovagne Frères	284.000 €	+ 5.271,22 € (1,86 %)
Réseaux sous dallage à la place du lot 16			
4 Étanchéité	S.E.I. Savoie	56.800 €	+ 1.200,00 € (2,11 %)
Fourniture et pose d'un lanterneau en toiture terrasse			
5 Menuiserie ext. alu	Menuis'art	16.629,85 €	+ 266,69 € (1,60 %)
Remplacement système d'ouverture porte entrée buvette par un bâton de maréchal			
6 Bardage bois	Couedel	14.586,14 €	+ 3.837,50 € (26,31 %)
Réalisation habillage des encadrements de fenêtres			
7 Serrurerie	Taillez	20.820 €	+ 200,00 € (0,96 %)
Réalisation d'une imposte vitrée sur porte sanitaires publics			
8 Cloisons faux plafonds	Bonglet	19.000 €	- 7.004,18 € (- 36,86 %)
Suppression cloisons carroblic et enduit finition			
10 Carrelage faïence	Excel Frères	30.487,12 €	+ 3.856 € (12,65 %)
Ravoiage sur dalle RDC pour rehausse niveau sol + chape de 7 cm au lieu de 5 cm à l'étage + complément faïences et étanchéité 10 m ² + pose de 2 syphons de sols supplémentaires			
12 Peinture	Charvin	20.539,65 €	- 3.516,90 € (- 17,12 %)
Lasure sur bardage en moins			
16 Sanitaires	PC2 Energies	62.557,02 €	- 4.231,25 € (- 6,76 %)
Suppression réseau sous dallage voir lot n° 3			

Les plus-values par rapport aux marchés s'élèvent globalement à 14.631,51 € H.T. et les moins-values à 14.752,33 €.

Pour cette première régularisation, nous avons une moins-value de 120,82 € H.T.

Ces avenants ont été validés par la Commission d'Appel d'Offres et d'attribution le 23 juin 2015.

Le montant des marchés signés passe de 830.283,48 € H.T. à 830.162,66 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les avenants à passer avec les entreprises titulaires des marchés des lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 16 ;
- CONSTATE que le montant global des avenants représente une moins-value de 120,82 € et que de ce fait aucune modification budgétaire n'est nécessaire ;
- CHARGE le Maire de signer les avenants correspondants et toutes les pièces nécessaires.

R. VICAT indique que le chantier est dans les temps. À ce jour, une semaine de retard est constatée par rapport au planning initial.

L'inauguration du bâtiment est proposée, pour autant que les travaux soient finis, le 12 septembre 2015 en fin d'après-midi. Cette date est validée par l'assemblée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Conseil communautaire **Accord local de composition**

À la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. pour des accords locaux permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.

En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38.215 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30.000 à 39.999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1^{er} juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

	Composition actuelle à 42 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHÊNEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES-SOUS-SALÈVE	4
DINGY-EN-VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER-EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRÉSILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
TOTAL	42

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHÊNEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES-SOUS-DINGY-EN-VUACHE	3.887	12,21	8,14	4	8,51
FEIGERES	644	2,02	1,35	1	2,13
JONZIER-EPAGNY	1.552	4,8	3,25	2	4,26
NEYDENS	726	2,28	1,52	1	2,13
PRÉSILLY	1.617	5,08	3,39	2	4,26
SAINT-JULIEN	735	2,31	1,54	1	2,13
SAVIGNY	12.099	37,99	25,33	15	31,91
VALLEIRY	794	2,49	1,66	1	2,13
VERS	3.615	11,35	7,57	4	8,51
VIRY	742	2,33	1,55	1	2,13
VULBENS	3.909	12,27	8,18	4	8,51
TOTAL	38.215			47	100

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), décide :

- de valider la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-dessus.

FINANCES

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations locales et extérieures au titre de l'exercice 2015 ont été attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du 30 avril 2015.

Certaines attributions avaient été différées dans l'attente d'informations et de précisions que les associations devaient apporter à la commission en charge des finances.

Les informations ont été fournies et depuis de nouvelles demandes ont été formulées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer les subventions ci-après ;
- A.D.M.R. : 5.000 € ;
- Coopérative école Charles Perrault : 2.000 € ;

- Sou des écoles : 1.000 € (complément) ;
 - A.P.E. Maurice Tièche : 300 € (complément) ;
 - Fanfare 27^{ème} B.C.A. : 150 €.
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget à l'article 6574 somme à valoir sont suffisants.

Baisse massive des dotations de l'État
Motion de soutien à l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du texte de la motion de soutien et délibéré :

- ADOPTE la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. par 21 voix pour, 2 voix contre J.-C. BOILLON et T. HUMBLLOT, et 3 abstentions R. BORNE, L. MEROTTO et V. THORET-MAIRESSE.

Le texte de la motion est consultable sur le site internet de la commune en annexe au présent compte rendu.

Avant le vote un débat s'est instauré au sein de l'assemblée. J.-C. BOILLON regrette que l'A.M.F. ne fasse pas de propositions d'économie dans le cadre de la motion car on sait tous que l'État et les collectivités doivent faire des économies dans leur budget respectif. T. HUMBLLOT est d'accord avec les propos de J.-C. BOILLON et précise que si l'on ne veut pas se retrouver dans la situation de la Grèce, tout le monde doit faire des efforts.

Une discussion sur les économies possibles, les leviers à actionner et la position à avoir par rapport aux fonds frontaliers s'est déroulée avec la prise de parole de Messieurs BEROUJON, CHASSOT et DE MONCEAU qui n'adhèrent pas aux idées de fond de Messieurs BOILLON et HUMBLLOT.

PERSONNEL COMMUNAL

Service urbanisme
Création d'un poste d'ingénieur territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'agent en charge de l'urbanisme a fait une demande de mutation au 29 juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité du service public et l'instruction complète des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015, il est proposé à l'assemblée :

- la création d'un poste d'ingénieur territorial au 20 juillet 2015 ;
- la suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe créée le 29.03.2012 à la date du 29 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de créer le poste d'ingénieur territorial proposé au 20.07.2015 ;
- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au 29.07.2015 ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement de l'agent.

Services divers
Modifications et suppressions de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer, modifier ou supprimer les postes et emplois au sein de la collectivité.

Dans le cadre de LA réorganisation du service périscolaire et extrascolaire, certains postes doivent être supprimés et d'autres modifiés avec augmentation du temps de travail. Il en est de même pour 2 postes du service administratif suite au changement de grade statutaire des agents titulaires.

Les modifications et suppressions ci-après sont proposées :

Poste actuel	Poste modifié ou supprimé
Service périscolaire et extrascolaire	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe créé le 29.09.2011 pour 21h30 hebdomadaires	Le temps de travail du poste est porté à 23h15 hebdomadaires
Adjoint technique 2 ^{ème} classe créé le 28.06.2012 pour 29h hebdomadaires	Le temps de travail du poste est porté à 31h30 hebdomadaires
Adjoint technique 2 ^{ème} classe créé le 28.06.2012 pour 18h hebdomadaires	Le temps de travail du poste est porté à 18h30 hebdomadaires
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe créé le 25.09.2014 à temps complet	Poste supprimé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe créé le 28.06.2012 pour 21h30 hebdomadaires	Poste supprimé
Service administratif	
2 postes d'adjoints administratifs 1 ^{ère} classe à temps complet créés le 29.04.2010	2 postes supprimés et créations de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- VALIDE à l'unanimité les modifications ou suppressions de postes ci-avant qui interviendront au 1^{er} septembre 2015 ;
- CHARGE le Maire de procéder aux régularisations administratives correspondantes.

Régime indemnitaire - Complément

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire et l'indemnisation des travaux supplémentaires ont été institués au sein de la collectivité par délibération en date du 10 octobre 2002 et complétés par délibération en date des 27 janvier 2005 et 5 mai 2011.

Compte tenu de l'évolution statutaire des emplois et des recrutements opérés, il s'avère nécessaire de compléter et de préciser les bénéficiaires du régime indemnitaire au sein des services de la commune :

- * P.S.R. (Prime de Service et de Rendement) et I.S.S (Indemnité Spécifique de Service) pour les agents de catégorie A de la filière technique (ingénieur territorial) ;
- * I.H.T.S. (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires) pour les agents des catégories B et C des cadres d'emplois ci-après :

- adjoint administratif ;
- adjoint technique ;
- adjoint d'animation ;
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- agent de maîtrise ;
- technicien ;
- rédacteur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le complément de régime indemnitaire proposé ci-avant par le Maire ;
- PRÉCISE que cette délibération complète les délibérations des 10.10.2002, 27.01.2005 et 05.05.2011. ;
- CHARGE le Maire de la mise en place des compléments au régime indemnitaire apportés

URBANISME - CONTENTIEUX

Permis de construire S.C.I. Moret

Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble le 12 juin 2015 par la Selarl B.G. Avocats pour le compte de M. Remy Merotto à l'encontre du permis de construire délivré à la S.C.I. Moret le 5 janvier 2015.

Le permis de construire accordé porte sur la construction de 3 villas jumelées au lieu-dit « La Combe » sur les parcelles A n° 309, 1649, 1651, 1652 et 1654 d'une contenance totale de 2.665 m².

Avant le vote, Madame THORET-MAIRESSE a tenu à préciser qu'elle regrettait qu'on en arrive à ce recours alors que le P.L.U. a déjà été annulé en raison du non-classement de la zone boisée et qu'elle aurait souhaité utiliser « le sursis à statuer ». Monsieur le Maire répond que le permis de construire de la S.C.I. Moret n'est pas sur un terrain boisé et qu'en absence de raison valable, la mairie ne peut s'opposer à un permis.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE par 22 voix pour et 3 contre (T . HUMBLLOT, V. THORET-MAIRESSE et F. UJHAZI (pouvoir)) le Maire à ester en justice dans le cadre de ce recours et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune devant les différentes juridictions et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société C.D.M.F. Avocats représentée par Maître FIAT domiciliée 7 place Firmin Gautier 38000 Grenoble pour la défense de la commune dans cette procédure.

Mme L. MEROTTO, concernée par l'affaire, a quitté la salle au moment du vote.

ESPACE OMNISPORTS DU SALÈVE – SALLE DES FÊTES

Règlement

Madame l'Adjointe en charge de la communication et des relations avec les associations présente à l'assemblée le projet de règlement d'utilisation de la salle des fêtes de l'Espace Omnisports du Salève élaborée par sa commission.

Ce règlement fixe les modalités et règles de réservation, de mise à disposition d'utilisation et location des locaux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le règlement (général et intérieur) de la salle des fêtes de l'Espace Omnisports du Salève joint à la présente ;
- CHARGE le Maire de sa mise en application.

Le règlement approuvé est consultable sur le site internet de la commune.

DIVERS

Syndicat Mixte du Salève **Modification des délégués communaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Salève ont été élus lors de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2014.

Les délégués sont les suivants :

Titulaires : P. CHASSOT - F. UJHAZI - J. RIVIERE

Suppléants : J. DUTOIT - C. BADO

À la demande d'une titulaire il est proposé de modifier la représentation comme suit :

F. UJHAZI devient suppléante et J. DUTOIT devient titulaire.

À l'issue du vote sont élus comme délégués au Syndicat Mixte du Salève les personnes suivantes :

Titulaires : P. CHASSOT - J. DUTOIT - J. RIVIERE

Suppléants : F. UJHAZI - C. BADO

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Entreprises consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.11.2015	22.06.2015	F	Acquisition matériel sonorisation mobile	4	4	ANNECY MUSIQUE	5.275,38 €

M. le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 5 juin dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Rapport des commissions municipales et communautaires
Informations diverses

C. BEROUJON informe l'assemblée que le dossier en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains concernant le bâtiment du Nymphéa a fait l'objet d'un report d'audience au 13 octobre 2015.

V. THORET-MAIRESSE demande si la mairie a des informations sur le recours en appel déposé par la S.C.I. Carré Lumière. Le Directeur Général des Services répond qu'à ce jour, pas d'éléments nouveaux ni d'audiencement programmé.

F. MELCHIOR-BONNET rappelle à l'assemblée l'organisation du 14 juillet 2015 par les pompiers de Collonges-sous-Salève et les feux d'artifice organisés par la commune.

H. DE MONCEAU demande au Maire si le banc offert par la ville de Mössingen dans le cadre des festivités du 25^{ème} anniversaire du jumelage va rester à Collonges.

Monsieur le Maire indique que suite à la proposition que le banc soit fixé sur le parvis de l'E.O.S., certaines voix discordantes se sont fait entendre pour une mobilité de ce mobilier dans les différentes communes ou une installation sur le Salève.

La question n'est pas tranchée à ce jour.